

Conseil communal du 29 février 2016

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM. REMACLE, BERTIMES Mme HEYDEN, *Echevins*
MM. GENNEN, BRIOL, RION, GERARDY, Mmes DESERT, MASSON, LEBRUN,
M. WILLEM, Mme CAPRASSE, MM. DENIS, BOULANGE, BODSON, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Séance publique

1. Fabrique d'église de Salmchâteau – Compte 2015 – Approbation
2. Fabrique d'église de Salmchâteau – Modification budgétaire 2016 – Approbation
3. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale extraordinaire le 22 mars 2016 – Ordre du jour et convocation - Approbation
4. Plan général d'urgence et d'intervention – Contact « center de crise » - Convention avec la société IPG – Accord-cadre du SPF Intérieur - Approbation
5. Réalisation d'une étude portant sur le développement du sport loisir sur le site de la Baraque de Fraiture – Octroi d'une subvention à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics – Approbation
6. Octroi d'une subvention - Budget 2016 - Service ordinaire – Approbation
7. Dotation communale à la Zone de Police Famenne-Ardenne – Exercice 2016 – Approbation
8. Semaine de l'arbre 2015 – Achat de plants – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Approbation
9. Concassage de matériaux pour la réfection de chemins communaux – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
10. Camping communal de Grand-Halleux et piscine communale de Vielsalm – Achats de fournitures pour revente – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
11. Bâtiments communaux – Bibliothèque et « Maison Lambert » - Isolation du plancher des combles – Marché public de travaux - Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
12. Presbytère de Grand-Halleux :
 - Rénovation de l'installation électrique – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
 - Remplacement des éléments de production d'eau chaude - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
13. Piscine communale de Grand-Halleux – Remplacement des bouches d'entrée et de sortie d'eau et rénovation des plages - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
14. Pose de canalisations pour déversoir d'orage à Neuville - Marché public de travaux – Décompte final – Approbation
15. Services administratifs – Achat de matériel informatique – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation - Approbation
16. Ecopasseur communal – Rapport intermédiaire annuel 2015 – Communication
17. Constitution d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés – Fonctionnement et modalités - Approbation

18. Enseignement communal – Remplacement de la Directrice – Appel interne à candidatures dans une fonction de promotion de direction en vue de l’admission au stage – Approbation
19. Ecole fondamentale de Vielsalm – Règlement d’ordre intérieur - Approbation
20. Budget communal – Exercice 2016 – Approbation par l’autorité de tutelle – Notification
21. Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016 - Approbation

Le Conseil communal,

1. Fabrique d’église de Salmchâteau – Compte 2015 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l’Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le compte de la fabrique d’église de Salmchâteau pour l’exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 1^{er} février 2015 et parvenu complet à l’autorité de tutelle le 5 février 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l’organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 8 février 2016 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu’au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d’église de Salmchâteau au cours de l’exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l’unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d’église de Salmchâteau pour l’exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 1^{er} février 2016 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	18.469,98 € €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.866,90 €
Recettes extraordinaires totales	9.204,24 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0
- dont un boni comptable de l’exercice précédent de :	9.204,24 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.775,01 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.202,73 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0
Recettes totales	27.674,22 €
Dépenses totales	18.977,74 €
Résultat comptable	8.696,48 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d’Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d’Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d’Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l’article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d’une affiche.

Art. 5 : Conformément à l’article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

2. Fabrique d'église de Salmchâteau – Modification budgétaire 2016 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la modification budgétaire de budget de la fabrique d'église de Salmchâteau pour l'exercice 2016, votée en séance du Conseil de fabrique du 2 février 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 5 février 2016 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu les raisons invoquées par la Fabrique d'église de Salmchâteau, justifiant les modifications apportées au budget initial (remplacement de la cuve de chauffe de la chaudière) ;

Considérant que la modification porte sur une augmentation des dépenses ordinaires d'un montant de 2.050 euros et sur une augmentation des recettes ordinaires du même montant, par le biais de l'augmentation de l'intervention communale ;

Considérant que ces modifications répondent au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2016 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 9 février 2016 et a arrêté et approuvé la modification budgétaire précitée ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : La modification budgétaire de la fabrique d'église de Salmchâteau pour l'exercice 2016, votée en séance du Conseil de fabrique du 2 février 2016 est approuvée comme suit :

	Recettes totales	Dépenses totales	solde
Budget initial	32.514,24 €	32.514,24 €	0
Majoration crédit	2.050 €	2.050 €	0
Nouveau résultat	35.564,24 € €	35.564,24 €	0

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

3. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale extraordinaire le 22 mars 2016 – Ordre du jour et convocation – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale VIVALIA ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier électronique du 18 février 2016, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 22 mars 2016 à 18h30 au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, route des Ardoisières 100 à 6880 Bertrix ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour de ces assemblées générales ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2016 de l'Intercommunale VIVALIA et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015

Point 2 : Modifications statutaires en suite aux Conseil d'administration des 10 février 2015 et 16 février 2016

Point 3 : Remplacement d'un administrateur, représentant les associés communaux : Monsieur Jérouville Paul par Monsieur Mouzon Christophe

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

4. Plan général d'urgence et d'intervention – Contact « center de crise » - Convention avec la société IPG – Accord-cadre du SPF Intérieur – Approbation

Considérant que le Centre de Crise du Service Public Fédéral Intérieur dispose d'une infrastructure de « Contact center » de crise activable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, à savoir un numéro d'appel permettant de répondre au besoin d'information des citoyens en cas de situation d'urgence ;

Considérant que le Centre de Crise met à disposition des autorités locales cette infrastructure et son personnel, sur base d'une convention définissant les conditions d'activation et d'utilisation de ce Contact center ;

Considérant que le SPF Intérieur a conclu un accord-cadre valable du 01er janvier 2014 au 31 décembre 2017 avec la société IPG, rue Arnould Nobel 32 à 3000 Louvain pour la mise en veille permanente de cette infrastructure;

Considérant que, grâce à une veille permanente (24h/7j), il est possible d'ouvrir ce numéro d'information dans un délai d'une heure ;

Considérant que le Contact center peut traiter jusqu'à 400 appels par heure, le nombre d'opérateurs, sachant s'exprimer en français, néerlandais, allemand et anglais, pouvant être adapté suivant les besoins;

Considérant que la Commune s'engage, en cas de situation d'urgence et d'activation du Contact center à informer la firme IPG des éléments nécessaires à l'opérationnalisation du Contact center et à désigner un officier de liaison qui communiquera l'état d'avancement de la situation de crise et les éventuelles mesures à prendre par la population ;

Considérant que les frais de veille de l'infrastructure sont supportés par le SPF Intérieur, et que seuls les coûts liés à l'activation et à l'utilisation du Contact center seraient à supporter par la Commune ;

DECIDE à l'unanimité

De conclure une convention avec la société IPG, suivant l'accord-cadre du SPF Intérieur conclu avec cette firme jusqu'au 31 décembre 2017, dans le cadre de la possibilité d'activation d'un Contact center en cas de situation d'urgence, afin de fournir aux citoyens un numéro d'appel permettant de répondre à leur besoin d'informations.

5. Réalisation d'une étude portant sur le développement du sport loisir sur le site de la Baraque de Fraiture – Octroi d'une subvention à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics –
Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, plus particulièrement ses articles 11 à 14 ;

Considérant qu'IDELUX Projets publics a sollicité une subvention de 50.000 euros, en vue de procéder à l'élaboration d'une étude portant sur le développement du sport loisir sur le site de la Baraque de Fraiture et d'identifier une stratégie de montage de projet opérationnelle pour favoriser la redynamisation de ce site d'exception ;

Considérant que le site de la Baraque de Fraiture est insuffisamment exploité et qu'il présente des activités trop saisonnières principalement axées sur les disciplines de glisse en période hivernale, que les conditions météorologiques sont de moins en moins favorables pour la pratiques des sports d'hiver, qu'une telle situation est difficile à gérer tant pour les activités du site que pour les établissements de proximité ;

Considérant qu'il y a lieu de libérer la Baraque de Fraiture de la saisonnalité et de diversifier son offre en activités au vu des potentialités du site ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir redynamiser un site public en difficulté et identifier des pistes de solutions pour renforcer son attractivité touristique ;

Vu l'article budgétaire 764/722-54 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention de 50.000 euros à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Art. 2. : Le bénéficiaire utilise la subvention pour procéder à l'élaboration d'une étude portant sur le développement du sport loisir sur le site de la Baraque de Fraiture et pour identifier une stratégie de montage de projet opérationnelle pour favoriser la redynamisation du site.

Art. 3. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira un rapport final relatif au travail de définition du concept et de la stratégie opérationnelle, pour le 30 septembre 2017 au plus tard. A défaut, il sera tenu au remboursement de la subvention à concurrence de la partie non justifiée

Art. 4. : La Commune de Vielsalm a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée.

Art. 5. : Le bénéficiaire de la subvention devra rembourser, sans délai, le montant de la subvention s'il ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention, n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée, met obstacle au contrôle mentionné à l'article 4 ci-avant.

Art. 6. : La dépense de transfert sera imputée à l'article 764/722-54 (n° de projet 20160087) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2016.

Art. 7. : La liquidation de la subvention sera fractionnée en deux tranches :

- 50% à dater de la présente délibération ;
- 50% lors de la remise du rapport final relatif au travail de définition du concept et de la stratégie opérationnelle.

Dans l'éventualité où le coût serait inférieur au montant de l'estimation, la subvention serait calculée sur base des montants justifiés.

Art. 8. : Toute communication doit être soumise pour autorisation au Collège communal. Le non-respect de cette disposition entrainera, d'une part l'obligation de retrait de tous les supports de communication distribués au frais du bénéficiaire de la subvention et d'autre part l'annulation de la subvention accordée et ce, même si l'événement subventionné a eu lieu.

Art. 9. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 10. : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

6. Octroi d'une subvention - Budget 2016 - Service ordinaire – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande formulée par l'Athénée Royal de Vielsalm-Manhay, représentée par Monsieur Romain Duvivier, professeur de langues germaniques tendant à obtenir une aide financière de la Commune dans le cadre d'un voyage humanitaire au Burkina Faso lors des vacances de Pâques 2016 ;

Vu les documents joints à cette demande ;

Considérant que le demandeur susmentionné devra fournir des pièces justificatives de dépenses dont le montant sera au moins équivalent au montant de la subvention ;

Considérant que le demandeur précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Vu l'article budgétaire 849/332/02 concerné du service ordinaire du budget de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après délibération ;

DECIDE par 14 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, C. Désert)

Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention à d'un montant de 1.920,08 euros ;

Article 2 : Le bénéficiaire utilisera la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, le bénéficiaire produira pour le 30 novembre 2016 une ou plusieurs pièces justificatives (factures) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article budgétaire susmentionné du service ordinaire du budget de l'exercice 2016.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2016 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

7. Dotation communale à la Zone de Police Famenne-Ardenne – Exercice 2016 – Approbation

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux, notamment en ses articles 40,71,72 et 76 concernant les différentes mesures liant entre eux les budgets zonaux et communaux ;

Considérant que chaque Conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Considérant qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le projet de budget 2016 de la zone de police Famenne-Ardenne ;

Considérant que la dotation à apporter par la Commune de Vielsalm s'élève à 498.221,84 euros ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la dotation communale pour l'exercice 2016 à la Zone de Police Famenne-Ardenne au montant de 498.221,84 euros.

Cette dépense sera inscrite à l'article 330/435-01 du service ordinaire du budget 2016.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province.

8. Semaine de l'arbre 2015 – Achat de plants – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu le courrier reçu le 12 novembre 2015 du Service Public de Wallonie, Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction des Espaces verts, notifiant l'arrêté de subvention relatif à l'aménagement d'un espace vert public dans le cadre de la semaine de l'arbre 2015 pour un montant de 1.230 € et informant que les frais pris en charge par ce subside sont limités à l'achat d'arbres fruitiers, de plantes vivaces, de paillage et de fil de tension ;

Vu le courrier reçu le 12 novembre 2015 du Service Public de Wallonie, Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction des Espaces verts, notifiant l'arrêté de subvention relatif à la plantation d'une haie champêtre dans le cadre de la semaine de l'arbre 2015 pour un montant de 1.164 € et informant que les frais pris en charge par ce subside sont limités à l'achat d'arbustes indigènes, de paillage et de treillis de protection ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un fournisseur pour l'achat des plants et du matériel de plantation nécessaire à la réalisation des projets précités ;

Vu le descriptif technique établi par le service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.739,88 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 766/124-02 du service ordinaire du budget 2016 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 08 février 2016 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché relatif à l'achat de plants et de matériel de plantation dans le cadre de la semaine de l'arbre 2015, établis par le service technique communal. Le montant estimé s'élève à 2.739,88 € TVAC ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 766/124-02 du service ordinaire du budget 2016.

9. Concassage de matériaux pour la réfection de chemins communaux – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder au concassage des déchets de récupération issus de différents chantiers réalisés sur le territoire communal afin de permettre leur mise en œuvre pour la réfection de divers chemins agricoles et forestiers ;

Vu le cahier spécial des charges établi par le service technique communal ;

Considérant que la quantité de matériaux à concasser est estimée à 2.400 m³ ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.567,32 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/140-06 du service ordinaire du budget 2016 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 09 février 2016 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges relatif au concassage de matériaux pour l'année 2016 et le montant estimé de ce marché, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.567,32 € TVAC ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/140-06 du service ordinaire du budget 2016.

10. Camping communal de Grand-Halleux et piscine communale de Vielsalm – Achats de fournitures pour revente – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché pour la fourniture des confiseries, glaces et boissons pour le camping communal de Grand-Halleux et la piscine communale de Vielsalm ;

Vu le cahier spécial des charges établi par le service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Lot 1 (Confiseries), estimé à 2.500,00 € TVAC ;

* Lot 2 (Boissons chaudes), estimé à 2.500,00 € TVAC ;

* Lot 3 (Glaces), estimé à 2.000,00 € TVAC ;

* Lot 4 (Boissons froides), estimé à 10.500,00 € TVAC ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée allant de la notification de l'attribution au 31 décembre 2016 et qu'il peut être reconduit une fois ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 35.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses liées au camping communal de Grand-Halleux est inscrit à l'article 56302/124-04 et celui permettant les dépenses liées à la piscine communale de Vielsalm est inscrit à l'article 764/124-04 du service ordinaire du budget 2016 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 29 janvier 2016, le Directeur financier a rendu un avis favorable en date du 18 février 2016 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fournitures relatif à l'achat de confiseries, glaces et boissons pour le camping communal de Grand-Halleux et la piscine communale de Vielsalm, établis par le service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 35.000,00 € TVAC ;
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

De financer cette dépense par les crédits inscrits aux articles 56302/124-04 et 764/124-04 du service ordinaire du budget 2016.

11. Bâtiments communaux – Bibliothèque et « Maison Lambert » - Isolation du plancher des combles – Marché public de travaux - Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
Vu le courrier reçu le 16 septembre 2014 par lequel Monsieur Dominique Simon, Inspecteur général à la Direction des Bâtiments durables du Service Public de Wallonie, indique que les dossiers introduits par la Commune de Vielsalm en matière d'amélioration de la performance énergétique de bâtiments ont été sélectionnés et se voient octroyer des subventions dans le cadre du programme « UREBA Exceptionnel » ;
Vu l'annexe à ce courrier reprenant en détail la liste des dossiers retenus ainsi que le montant maximal de la subvention octroyée pour chacun d'entre eux ;
Considérant que le dossier concernant l'isolation du plancher des combles de la bibliothèque publique et de la « Maison Lambert » a été sélectionné et le montant maximal de la subvention octroyée s'élève à 6.047,58 € pour la bibliothèque et à 28.119,19 € pour la « Maison Lambert » ;
Vu le cahier des charges relatifs aux travaux précités établi par le service technique communal ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.524,00 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 767/724-54 (n° de projet 20160088) et 10402/724-51 (n° de projet 20160064) du service extraordinaire du budget 2016 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 19 février 2016, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 22 février 2016 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour l'isolation du plancher des combles de la Bibliothèque communale et de la "Maison Lambert, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.524,00 € TVAC ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

De solliciter la subvention prévue pour ce marché auprès du Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - DGO4 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes ;

De financer cette dépense par les crédits inscrits aux articles 767/724-54 (n° de projet 20160088) et 10402/724-51 (n° de projet 20160064) du service extraordinaire du budget 2016.

12. Presbytère de Grand-Halleux :

- Rénovation de l'installation électrique – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à une remise en état générale du presbytère de Grand-Halleux avant de pouvoir le mettre à la disposition du nouveau curé ;

Considérant qu'il convient notamment de faire procéder à la rénovation de l'installation électrique;

Vu le cahier spécial des charges établi par le service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.279,75 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/724-54 (n° de projet 20160089) du service extraordinaire du budget 2016 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 08 février 2016 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux relatif à la rénovation de l'installation électrique du presbytère de Grand-Halleux, établis par le service technique communal.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.279,75 € TVAC ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 790/724-54 (n° de projet 20160089) du service extraordinaire du budget 2016.

• **Remplacement des éléments de production d'eau chaude - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation**

Considérant qu'il convient de procéder à une remise en état générale du presbytère de Grand-Halleux avant de pouvoir le mettre à la disposition du nouveau curé ;

Considérant qu'il convient notamment de faire procéder au remplacement des éléments de production d'eau chaude ;

Vu le cahier spécial des charges établi par le service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.146,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/724-54 (n° de projet 20160089) du service extraordinaire du budget 2016 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 08 février 2016 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux relatif au remplacement des éléments de production d'eau chaude au presbytère de Grand-Halleux, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.146,00 € TVAC ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 790/724-54 (n° de projet 20160089) du service extraordinaire du budget 2016.

13. Piscine communale de Grand-Halleux – Remplacement des bouches d'entrée et de sortie d'eau et rénovation des plages - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement des bouches d'entrée et de sortie d'eau et à la rénovation des plages de la piscine communale de Grand-Halleux ;
Vu le cahier spécial des charges relatif aux travaux précités, établi par le service technique communal
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 131.043,00 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Service Public de Wallonie, Infraspports, à raison de 75 % du montant des travaux ;
Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit pour un montant de 80.000 € à l'article 764/723-54 (n° de projet 20160046) du service extraordinaire du budget 2016 ;
Considérant que ce crédit sera augmenté par voie de modification budgétaire ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 22 février 2016, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 22 février 2016 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
DECIDE par 14 voix pour et 2 abstentions (F. Rion et C. Desert)
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour le remplacement des bouches d'entrée et de sortie d'eau et la rénovation des plages de la piscine communale de Grand-Halleux, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 131.043,00 € TVAC ;
De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
De solliciter une subvention auprès du Service Public de Wallonie, Infraspports, pour ces travaux ;
D'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national après l'accord du pouvoir subsidiant sur le projet ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 764/723-54 (n° de projet 20160046) du service extraordinaire du budget 2016 ;
D'augmenter ce crédit par voie de modification budgétaire.

14. Pose de canalisations pour déversoir d'orage à Neuville - Marché public de travaux –

Décompte final – Approbation

Vu sa délibération du 30 juin 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) du marché de travaux de pose de canalisations pour la réalisation d'un déversoir d'orage à Neuville ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2014 relative à l'attribution du marché précité à l'entreprise Trageco, Rue du Hottleux 71 à 4950 Waimes, pour le montant d'offre contrôlé de 109.981,32 € TVAC ;

Vu sa délibération du 8 juin 2015 approuvant les travaux supplémentaires relatifs à la modification du tracé des canalisations à poser pour un montant en plus de 14.500,00 € TVAC ;

Vu la délibération du 21 septembre 2015 du Collège communal approuvant la prolongation du délai d'exécution de 10 jours ouvrables suite à des contretemps liés à la pose de la conduite d'eau dans la zone de chantier ;

Vu le décompte final établi par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, auteur de projet, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 129.006,76 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 877/732-60/2014 (n° de projet 20140054) du service extraordinaire du budget 2016 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 05 janvier 2016 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis favorable en date du 18 février 2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

DECIDE pour 13 voix pour, 1 abstention (P. Bodson) et 2 voix contre (F. Rion et C. Desert)

D'approuver le décompte final du marché de travaux pour la pose de canalisations pour la réalisation d'un déversoir d'orage à Neuville, rédigé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, auteur de projet, pour un montant de 129.006,76 € TVAC ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 877/732-60/2014 (n° de projet 20140054) du service extraordinaire du budget 2016.

15. Services administratifs – Achat de matériel informatique – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de doter les services communaux du matériel informatique nécessaires à leur bon fonctionnement;

Considérant qu'il convient d'acquérir un ordinateur, trois imprimantes et un écran plat ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/742-53 (n° de projet 20160003) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché de fournitures de matériel informatique, ci-joint. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.000 € TVAC.

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/7421-53 (n° de projet 20160003).

Monsieur Joseph REMACLE sort de séance.

16. Ecopasseur communal – Rapport intermédiaire annuel 2015 – Communication

Considérant la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseurs dans les communes ;

Vu le courrier du 11 janvier 2016, de la Secrétaire générale du Département du Développement Durable, Mme Marique, relatif à la notification de l'Arrêté Ministériel du 30 octobre 2015 octroyant à la Commune de Vielsalm, le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de l'appel à projets « APE – Ecopasseurs » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant que le poste d'écopasseur est réparti entre les communes de Vielsalm (mi-temps), de Trois-Ponts (quart-temps) et de Stoumont (quart-temps) ;

Considérant que le subside s'élève à 2125 euros par an est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'écopasseuse;

Considérant que Mlle Martine Grogard a été engagée le 22 juillet 2014 ;

Considérant que l'écopasseur doit fournir pour chaque commune dans laquelle elle travaille, un rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution de son projet couvrant l'année 2015;

Considérant que ce rapport doit être envoyé au Département du Développement Durable pour le 31 mars 2016.

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil communal, conformément à l'article 5 de cet Arrêté Ministériel du 30 octobre 2015.

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

du rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution du projet de l'écopasseur, et couvrant l'année 2015.

Monsieur Joseph REMACLE rentre en séance.

17. Constitution d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés – Fonctionnement et modalités – Approbation

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 de Monsieur Paul Furlan, Ministre du gouvernement wallon chargé des pouvoirs locaux, de la ville, des logements et de l'énergie, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le but de répondre aux objectifs du PCS et de la déclaration de politique communale, de mettre en place un Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

DECIDE à l'unanimité

Art 1er : de mettre en place un Conseil Consultatif Communal des Aînés,

Art 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision et notamment de procéder à un appel public aux candidats,

Art 3 : De définir les modalités de fonctionnement suivantes :

1. Dénomination.

Art. 1 – On désigne par « Conseil Consultatif Communal des Aînés » l'organe représentant les aînés qui formule des avis à destination des autorités communales.

2. Siège social.

Art. 2 – Le Conseil Consultatif Communal des Aînés de Vielsalm a pour siège social l'Administration communale de Vielsalm, rue de l'Hôtel de Ville 5 à 6690 Vielsalm.

3. Objectifs.

Art. 3 – Le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. Il émet un avis, autant d'initiative, qu'à la demande de l'autorité communale, et est tenu informé du suivi des projets qu'il a initiés.

Art 4. – Le Conseil Consultatif Communal des Aînés dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège communal, au Conseil communal, au Bureau de l'Aide Sociale ou au Bureau Permanent du CPAS chacun pour ce qui le concerne.

4. Missions.

Art. 5 – Plus particulièrement, le CCCA a pour missions de :

- faire connaître les aspirations et les droits des aînés ;
- faire prendre conscience aux aînés du rôle qui leur revient dans la commune et dans la société en suscitant chaque fois que possible leur participation ;
- informer le Conseil communal sur les questions relatives aux politiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral, que matériel et culturel, et tendre à leur intégration effective dans la vie communautaire ;
- faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement ;
- veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent ;
- sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés ;
- suggérer, favoriser et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés ;
- consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celles-ci au Conseil communal et/ou à l'Administration communale.
- Coordonner la diffusion, auprès des aînés et du public en général, des renseignements sur les décisions prises lors des réunions du CCCA ;
- Assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants.
- Evaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la Commune qui concernent particulièrement les aînés.

5. Organisation.

Art. 6 – Pour la création d'un CCCA, on entend par aînés la personne de soixante ans au moins.

Art. 7 – Le CCCA se compose en moyenne de 15 membres effectifs et de 15 membres suppléants.

Les membres siègent à titre personnel, en tant que représentant d'une association des aînés ou d'un groupement actif sur le territoire de la commune de Vielsalm.

Art 8. – les membres effectifs et suppléants doivent habiter sur le territoire de la commune et jouir de leurs droits civils et politiques.

Art. 9 - Les deux tiers au maximum des membres du CCCA sont du même sexe. Si cette condition n'est pas respectée, les avis du CCCA ne sont pas valablement émis.

Le Conseil communal peut, sur requête motivée du CCCA (pour des raisons fonctionnelles ou qui tiennent à la nature spécifique du CCCA), accorder des dérogations lorsqu'il est impossible de satisfaire à la condition énoncée ci-dessus. Dans ce cas, le Conseil communal fixe les conditions que cette requête doit remplir et en arrête la procédure.

Si aucune dérogation n'est accordée, le CCCA a 3 mois pour satisfaire à cette condition. S'il n'y satisfait pas à l'expiration de ce délai, le CCCA ne peut plus émettre d'avis valable à partir de cette date.

Art 10. – La répartition des sièges tient compte d'une représentation équilibrée des quartiers et villages de la commune.

Art. 11 – Les membres du CCCA sont désignés par le Conseil communal, sur proposition du Collège communal, après un appel public à candidatures.

Art. 12 – Le mandat au CCCA est renouvelé dans la suite de celui du Conseil communal.

Art. 13 – Le membre du Collège communal ayant dans ses attributions le 3e âge, les affaires sociales et/ou l'égalité des chances est membre de droit du CCCA (sans voix délibérative).

Art. 14 – Le Conseil communal désigne les membres effectifs et les membres suppléants.

Pour assurer la continuité des travaux, le membre suppléant remplace le membre effectif en cas d'absence de longue durée. Il remplace directement, sans passage devant le conseil communal, le membre effectif démissionnaire.

En outre, les personnes suivantes siègent au CCCA à titre de personnes-ressources, d'agent de liaison ou de conseiller :

- Un(e) représentant(e) de l'administration communale (sans voix délibérative) ;

- Des personnes-ressources, sans voix délibérative, des services suivants seront également invitées à assister aux réunions du CCCA au besoin : administration, services d'aide aux familles actifs sur le territoire de la commune, institutions d'hébergement pour personnes âgées, Institutions de soins, services de transport, services et travaux publics, ou tout autre service communal ou intercommunal que le CCCA jugerait pertinent de solliciter.

Le processus de sélection des membres du CCCA doit être conforme à la politique de nomination qui a été approuvée.

6. Fonctionnement.

Art. 15 - Le CCCA nouvellement installé adopte un règlement d'ordre intérieur.

Art. 16 - le CCCA élit en son sein, parmi les membres effectifs, un président et un vice-président. En cas d'absence du /de la président(e), c'est le(a) vice-président(e) qui préside le CCCA. Le(a) président(e) assure la liaison avec les autorités communales.

En cas d'absence du (de la) président(e) et du (de la) vice-président(e), le CCCA désigne en son sein le membre qui préside la séance.

Art.17 - Le président convoque le CCCA chaque fois qu'il le juge utile ou si 1/3 au moins des membres lui en exprime le désir par écrit.

Art.18 - Le CCCA se réunit au minimum 4 fois par an. La convocation doit être adressée par écrit 7 jours francs avant la réunion au domicile des membres. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion.

Art. 19 - Le bureau du CCCA est composé du/de la président(e), du/de la vice-président(e), des présidents(es) des commissions et du/de la secrétaire.

Art.20 – Le secrétariat est assumé par un membre des services de l'Administration communale ou du CPAS.

Art. 21 – Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et assure la conservation des documents. Les procès-verbaux mentionnent les personnes présentes, excusées et absentes, ainsi qu'un compte rendu des propositions, débats et décisions prises sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Le procès-verbal est joint à la convocation de la réunion suivante. Il est éventuellement rectifié si nécessaire et approuvé au début de la prochaine séance. Ces procès-verbaux sont transmis au Collège communal.

Art. 22 – Le CCCA ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en fonction est présente. Il pourra toutefois délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents sur les objets mis pour la seconde fois à l'ordre du jour, pour autant que la convocation porte la mention « dernière convocation ». Les résolutions sont prises à la majorité simple des suffrages des membres présents. En cas de partage des voix, celle du/de la président est prépondérante.

Il est loisible à au moins 1/3 des membres du CCCA d'ajouter des points à l'ordre du jour pour autant que cette modification ait lieu, au plus tard, par dépôt au secrétariat, 4 jours francs avant la date fixée pour la réunion et pour autant que la demande d'ajout de points soit contresignée par 3 membres.

Art. 23 – Le CCCA peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires ; ces commissions sont chargées d'étudier des problèmes particuliers, d'en faire rapport au conseil et de préparer des avis. Toutefois, l'avis définitif est rendu par le conseil. Les commissions désignent en leur sein un rapporteur.

Art. 24 – Le CCCA peut d’initiative, appeler en consultation des experts. Ceux-ci n’ont pas de droit de vote.

Art. 25 – S’il le juge nécessaire, le CCCA donner une publicité aux avis qu’il a pris d’initiative, et avec l’accord de l’autorité communale, ceux pris à sa demande.

8. Les relations avec les autorités communales.

Art.26 – Dans les 6 mois de son installation ou de son renouvellement, le CCCA communique son plan d’actions au conseil communal. Le CCCA informe le conseil communal de ses travaux. Il communique au conseil un rapport d’activité à la fin de la législature communale. Il peut communiquer des rapports d’activité intermédiaires.

Art. 27 – L’Administration Communale met une salle de réunion et les moyens nécessaires à la tenue des réunions à la disposition du CCCA.

Art. 28 - Le Président du CCCA assure la liaison avec les autorités communales.

Art. 29 - Le Conseil communal précise, s’il le souhaite, les cas dans lesquels la consultation du CCCA est obligatoire.

Art. 30 - Le Collège communal informe le CCCA du suivi qu’il compte réserver aux avis émis.

Art. 31 - Le Collège communal désigne un agent de liaison au sein de l’administration chargé des relations avec le CCCA.

Art. 32 - Le Collège communal conclut un contrat d’assurance indemnisant les membres et experts du conseil pour les dommages corporels occasionnés par un accident survenu durant une réunion dudit conseil ou sur le chemin pour s’y rendre et en revenir, dans le cadre de la mission de ce conseil.

9. Révision du Règlement d’Ordre Intérieur.

Art. 33 – Le règlement d’ordre intérieur pourra être modifié ou adapté lors d’une réunion ordinaire du CCCA. Les 2/3 de voix sont néanmoins requises lors du vote. Le nouveau ROI ne pourra être validé qu’après approbation du conseil communal.

10. Dispositions diverses.

Art. 34 - Les activités des membres sont exercées à titre bénévole. L’ensemble des membres de la CCCA s’engage à respecter le présent règlement d’ordre intérieur ainsi que les principes d’honneur et de bienséance.

18. Enseignement communal – Remplacement de la Directrice – Appel interne à candidatures dans une fonction de promotion de direction en vue de l’admission au stage – Approbation

Considérant que la Directrice de l’enseignement communal a obtenu une disponibilité précédant la pension de retraite, à la date du 1er mars 2016;

Considérant dès lors que l’emploi de direction de l’école fondamentale de Vielsalm deviendra vacant à la date précitée;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l’Enseignement Officiel Subventionné;

Vu le décret du 2 février 2007, fixant le statut des directeurs et ses modifications;

Vu la circulaire ministérielle n° 1881 du 23 mai 2007 ayant pour objet le décret précité;

Vu l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014 relatif à l’appel à candidatures pour l’admission au stage de directeur;

Vu la circulaire ministérielle n° 5087 du 12 décembre 2014 ayant pour objet l’appel à candidatures pour l’admission au stage de directeur;

Vu la consultation de la Copaloc en sa réunion du 26 février 2016 et son avis favorable;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l’unanimité

1) De procéder à l’appel interne à candidatures d’un directeur(trice) d’école, soit un emploi à temps plein (24 périodes), dans le cadre de l’admission au stage de directeur de l’école fondamentale communale de Vielsalm;

2) De fixer les conditions de recrutement comme suit :

Conditions légales d’accès à la fonction :

Palier 1 Art. 57 du Décret du 2 février 2007

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du décret du 6 juin 1994;
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné ;
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du décret du 2 février 2007.
- Avoir répondu à l'appel aux candidats ;
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.

Profil recherché : (joint en annexe)

Le présent profil est établi en fonction des missions dévolues au directeur par la législation en vigueur (décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs, décret « missions » du 24 juillet 1997, ...).

Titre de capacité :

Article 102 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs :

1. Fonction de promotion	2. Fonction(s) exercée(s)	3. Titre(s) de capacité
Directeur d'école fondamentale	a) Instituteur maternel, instituteur primaire, b) Maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale, religion)	a) Un des titres suivants : - Diplôme d'instituteur maternel - Diplôme d'instituteur primaire b) Diplôme d'instituteur primaire ou diplôme d'instituteur maternel ou AESI Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2.

Conditions générales :

La lettre de candidature sera accompagnée des documents suivants :

Un curriculum vitae.

Une copie du diplôme ou du certificat qui atteste des capacités du ou de la candidat(e).

Un extrait du casier judiciaire délivré moins de trois mois avant le dépôt de la candidature.

Une copie des attestations de participation et/ou de réussite des modules de formation.

Conditions particulières :

Après vérification de la recevabilité des candidatures par le Collège communal, une épreuve orale sera organisée.

L'épreuve orale consistera en un entretien portant sur le dossier de candidature introduit, sur la gestion d'un établissement d'enseignement fondamental, sur l'aptitude professionnelle du candidat.

Attribution du poste : l'attribution sera établie en fonction de l'adéquation entre les compétences du candidat et le profil de fonction préalablement défini et fixé selon les modalités de l'article 56 du décret de la Communauté française du 2 février 2007.

3) De constituer le jury comme suit :

Le jury sera constitué de représentants du Collège communal, d'un membre de la majorité, d'un membre de la minorité du Conseil communal, d'un directeur extérieur ainsi que de la Directrice générale.

Il sera placé sous la présidence du Bourgmestre. Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Une grille d'évaluation des différents critères en relation avec la fonction sera établie afin d'effectuer une cotation objective des candidat(e)s.

Un représentant de chaque organisation syndicale représentative des travailleurs (secteur enseignement) sera invité en qualité d'observateur, à l'épreuve. Ces personnes n'ont pas de voix délibérative.

19. Ecole fondamentale de Vielsalm – Règlement d'ordre intérieur – Approbation

Après avoir entendu le Bourgmestre, le Conseil communal DECIDE à l'unanimité de reporter ce point.

20. Budget communal – Exercice 2016 – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de l'arrêté du 8 février 2016 par lequel le Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville indique que le budget communal pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil communal le 21 décembre 2015 est réformé.

Le Conseil communal PREND ACTE des modifications apportées aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2016, par Monsieur le Ministre Furlan.

21. Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016 - Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016, tel que rédigé par la Directrice générale.

22. Divers

Intervention de Monsieur François RION

Monsieur Rion interpelle le Collège communal sur la vente de l'ancien captage de Ville-du-Bois par la Société Wallonne des Eaux. Il précise qu'il a lu l'annonce sur le site internet de la SWDE.

Il rappelle le projet de récupérer les eaux de ce captage pour les repomper vers le réservoir de Laguespré. Monsieur Rion se dit très étonné de cette situation.

Le Bourgmestre répond ne pas avoir connaissance de cette vente et dit qu'il s'informerait auprès de la SWDE.

Monsieur Gennen partage le point de vue de Monsieur Rion en s'étonnant que la SWDE n'ait pas pris la peine d'informer officiellement la commune à ce sujet.
